

REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE JEUNESSE - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Préambule :

En partenariat avec la Ligue de l'enseignement, la ville de Louvigny met en œuvre son projet éducatif local pour offrir un accès aux loisirs de qualité pour vos enfants. Au Cœur du village, l'espace jeunesse de Louvigny accueille vos enfants de 3 à 17 ans.

Les activités :

- Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
- Le centre de loisirs
- Le local jeunes

Nos valeurs en quelques mots :

VIVRE ENSEMBLE

PARTAGE

AUTONOMIE

PROJETS

ECHANGES

DECOUVERTE

DETENTE

FAMILLES

Pour plus d'informations :

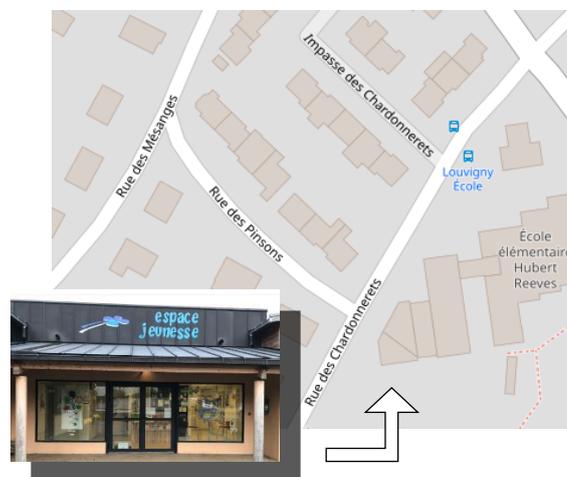
L'équipe vous accueille :

-tous les mercredis de 17h à 18h30

En dehors de ces créneaux, veuillez prendre rendez-vous, afin d'être certain de trouver quelqu'un disposé à vous recevoir.

Où nous trouver ?

- 🏠 : 5 rue des chardonnerets, 14111 LOUVIGNY
- ☎ : 02.31.77.17.64 / 06.65.63.63.47
- @ : espace.jeunesse.louvigny@laligenormandie.org
- 🌐 : www.espace.jeunesse.louvigny.laligenormandie.org



L'inscription de votre enfant et/ou jeune à l'espace jeunesse vaut acceptation de ce présent règlement.

Temps d'Activités Périscolaires

Les TAP se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- Maternelle : 15h45-16h30
- Elémentaire : 15h20-16h20

Modalités d'inscription :

Article 1 : Les TAP sont gratuits et ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école de Louvigny.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité un dossier d'inscription complet et à jour sera nécessaire à l'accueil de votre enfant (fiche sanitaire, fiche administrative, autorisations parentales).

Article 3 : Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant en choisissant le ou les jours de fréquentation souhaité(s). L'inscription est valable pour l'année. Si toutefois, une modification est envisagée elle ne pourra être faite uniquement à la fin de chaque période.

Article 4 : Par souci d'organisation et de qualité, l'inscription aux TAP constitue un engagement et rend obligatoire la présence de votre enfant. En cas d'absence, pour des raisons médicales ou familiales, la famille s'engage à prévenir l'équipe.

Fonctionnement :

Article 5 : La commune de Louvigny et la Ligue de l'enseignement de Normandie se sont engagés dans un projet éducatif local. Aussi, les TAP sont soumis à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs et aux taux d'encadrement assouplis dans l'enceinte de l'accueil : 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans. Les groupes pourront varier en nombre selon l'activité proposée. De plus, l'équipe d'animation comporte des intervenants répondants aux exigences de diplômes, d'agrèments et de compétences prévues par la loi.

Article 6 : Les activités se dérouleront au sein du groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans les différents équipements communaux (gymnase, espace jeunesse, foyer des anciens...)

Responsabilités :

Article 7 : La Ligue de l'enseignement, organisateur des TAP, décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 8 : En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 9 : L'organisateur est assuré pour les risques qui incombent au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers sur le temps des TAP.

Article 10 : Toute détérioration volontaire de biens, pour non-respect des consignes, sera à la charge de ses responsables.

Article 11 : Lors de l'inscription, les modalités de prise en charge des enfants à l'issue des TAP sont définies. Selon le choix, les enfants pourront quitter l'enceinte de l'école :

- Soit, en étant remis à ses responsables légaux ou personnes désignées sur le dossier
- Soit, seul, uniquement pour les enfants de 7 ans et plus, autorisés sur le dossier. **Cette autorisation préserve l'équipe de toutes responsabilités une fois la barrière de l'école franchie.**
- Soit, en rejoignant la garderie. En cas de retard, l'enfant sera conduit automatiquement vers la garderie.

Article 12 : Il convient de respecter les horaires de début et fin des TAP : l'accès à l'école est interdit avant la fin des activités sans y être autorisé.

Article 13 : Il est de la responsabilité des familles de prévoir une tenue adaptée selon les conditions météorologiques : vêtement de pluie, casquette, chapeau et crème solaire si vous ne souhaitez pas que l'on utilise celle de l'espace jeunesse.

Comportement et sanction :

Article 14 : Les enfants sont placés sous l'autorité de la Ligue de l'enseignement, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec la charte de bonne conduite de l'école.

Article 15 : Durant les TAP, chaque participant est soumis à la « charte de bonne conduite commune à tous les temps et espaces de l'élève » rédigée en 2017 par les délégués de classe.

Article 16 : En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement des TAP ou incompatible avec les règles de vie collectives indispensables à l'organisation de ce temps, l'équipe encadrante prendra les sanctions nécessaires. Selon la gravité des faits, ces sanctions pourront aller de la réparation de la faute commise, de la rencontre individuelle de la famille jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis après-midi jusqu'à 18h30 ainsi que pendant les vacances scolaires sauf à Noël et en Août.

Les horaires sont les suivants :

Mercredi : 12h à 18h30

Vacances scolaires : 8h à 18h30

Modalités d'inscription :

Article 1 : Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans sans obligation de résidence sur la commune de Louvigny.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et de responsabilités un dossier d'inscription complet et à jour sera nécessaire à l'accueil de votre enfant (fiche sanitaire, fiche administrative, autorisation parentale, certificat médical attestant la mise à jour des vaccins et l'aptitude à la pratique sportive).

Article 3 : Les familles devront compléter une petite fiche d'inscription indiquant les présences de l'enfant pour chaque période. Les fiches sont téléchargeables sur notre site internet et disponibles à l'accueil de l'espace jeunesse ainsi qu'à la mairie. Aucune inscription par téléphone ne sera prise en compte.

Article 4 : Pour assurer la continuité des projets d'animation, sur les temps de vacances, l'inscription est au minimum de 3 jours par semaine (sauf exceptions jours fériés et périodes courtes) et d'au moins 3 mercredis par cycle.

Article 5 : En inscrivant leur enfant, les familles s'engagent à respecter les horaires du centre de loisirs. Les arrivées et départs différés se feront sur raison médicale uniquement, sous réserve de signature d'une décharge de responsabilité.

Article 6 : L'équipe se réserve le droit de refuser toutes inscriptions après la date de clôture stipulée sur la plaquette de communication.

Article 7 : Toute modification d'inscription devra être effectuée avant la date limite d'inscription. Au-delà, l'inscription de votre enfant vous sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Article 8 : Avant toute réinscription, la période précédente doit être soldée.

Article 9 : Un acompte de 20€/semaine/enfant vous sera demandé pour valider l'inscription. En cas d'inscription à l'année pour les mercredis, tous les chèques d'acompte vous seront demandés à l'inscription et seront encaissés au début de chaque période.

Article 10 : La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et est envoyée aux familles après chaque période par mail. Les règlements sont à effectuer à l'ordre de la Ligue de l'enseignement de Normandie et à remettre à l'une des adresses suivantes :

La Ligue de l'enseignement de Normandie
16 rue de la girage
14000 CAEN

Espace jeunesse
5 rue des chardonnerets
14111 LOUVIGNY

Les règlements acceptés sont : chèques, espèces, cesu, chèques vacances ou virement bancaires. Pour les virements bancaires, merci d'en informer la direction.

Le solde du séjour est à régler dès réception de la facture. En cas de restes dus, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie comme suit :

- 1^{ère} relance 15 jours après la facture
- 2^{ème} relance 30 jours après
- 3^{ème} relance 45 jours après
- Dossier contentieux 60 jours après

Fonctionnement :

Article 11 : Le mercredi midi, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation directement après l'école. Les familles peuvent venir chercher leurs enfants entre 17h et 18h30. Pendant les vacances, les enfants sont accueillis entre 8h et 9h30 et peuvent être récupérés entre 17h et 18h30 (13h pour les maternelles inscrits à la demi-journée). Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs, l'équipe attire votre attention sur le respect de ces horaires. En cas d'imprévu, de rendez-vous ou de retards, merci de prévenir la direction à l'avance.

Article 12 : L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs répondant aux exigences de diplômes et d'agrément prévus par la loi, selon les taux d'encadrement suivants :

Mercredis : un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Vacances : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 13 : Le fonctionnement du centre ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés dans notre projet pédagogique. En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles peuvent demander à consulter ce projet ainsi que le projet éducatif rédigé par les différents acteurs éducatifs de la commune.

Article 14 : Les activités mises en place au centre de loisirs sont issues des compétences de l'équipe d'animation mais avant tout des envies et besoins des enfants. Grâce à différents outils, l'équipe d'animation sollicite les enfants afin de les amener à construire le programme de leurs vacances, leurs mercredis. C'est pourquoi, aucun programme n'est distribué en amont.

Article 15 : Toutes les informations concernant le centre de loisirs sont disponibles sur le panneau d'affichage situé dans l'accueil. Vous y trouverez les menus, les sorties, le matériel à prévoir, les changements d'horaires etc.

Article 16 : Pour les enfants de moins de 6 ans, un change est demandé ainsi qu'un oreiller et un doudou (si doudou il y a) pour les enfants qui font la sieste.

Responsabilités :

Article 17 : Dans un souci d'égalité, nous n'autorisons pas les goûters ainsi que les pique-niques apportés de la maison. En cas d'allergie, ou régime spécifique, merci de vous rapprocher de la direction pour mettre en place un PAI.

Article 18 : Il est de la responsabilité des familles de prévoir une tenue adaptée selon les conditions météorologiques : vêtement de pluie, casquette, chapeau et crème solaire si vous ne souhaitez pas que l'on utilise celle du centre de loisirs.

Article 19 : La Ligue de l'enseignement, organisateur du centre de loisirs, décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 20 : En cas d'urgence, la direction du centre de loisirs est autorisée à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 21 : L'organisateur est assuré pour les risques qui incombent au fonctionnement du centre de loisirs. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers.

Comportement et sanction :

Article 22 : Les règles de vie du centre de loisirs sont établies en accord avec les animateurs et les enfants. En cas de non-respect la direction en réfèrera à la famille et une sanction pourra être appliquée allant de la réparation de la faute commise à un mot d'excuse et pouvant aller dans les cas les plus extrêmes à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

LOCAL JEUNES

Le local jeunes est un lieu d'échange et de partage, accessibles à tous les jeunes collégiens et lycéens, ouvert pendant les vacances scolaires (sauf à Noël et en Août) ainsi que le mercredi, vendredi et samedi.

Les horaires sont les suivants :

Période scolaire :

- tous les mercredis de 13h30 à 18h30
- tous les vendredis de 17h à 19h30
- tous les samedis de 14h à 17h

Vacances scolaires :

- tous les jours de 13h30 à 18h30
- formule passerelle pour les 6^{ème} et 5^{ème} : *ouverture à 10h30 + repas lunchbox*

Permanence d'inscription :

Mercredi : 17h-18h30

Modalités d'inscription :

Article 1 : Le local jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans sans obligation de résidence sur la commune de Louvigny. Les jeunes peuvent venir découvrir le local gratuitement et sans dossier à trois reprises.

Article 2 : Passé ces trois jours, un dossier d'inscription complet et à jour sera nécessaire à l'accueil de votre jeune (fiche sanitaire, fiche administrative, autorisation parentale, certificat médical attestant la mise à jour des vaccins et l'aptitude à la pratique sportive).

Article 3 : Une fois l'inscription administrative effectuée, votre jeune pourra venir comme bon lui semble sur les périodes d'ouverture. Seules les sorties et soirées sont payantes.

Article 4 : Pour la formule passerelle (6^{ème}-5^{ème} uniquement), une inscription écrite devra être effectuée via une fiche d'inscription avant la date limite mentionnée sur la plaquette. Pour des raisons d'emploi des animateurs, ainsi que pour la mise en œuvre des projets, celle-ci vous engagera. Si vous souhaitez modifier ou annuler une inscription, veuillez à le faire avant la date limite. Passé ce délai, l'inscription vous sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Article 5 : L'ouverture de la passerelle est soumise à un minimum de quatre jeunes inscrits. En deçà, de cet effectif, l'équipe se réserve le droit d'annuler la formule.

Article 6 : Pour assurer la continuité des projets d'animation, sur la formule passerelle, l'inscription est au minimum de 3 jours par semaine (sauf exceptions jours fériés et périodes courtes).

Article 7 : Pour toutes inscriptions à une sortie et/ou soirée, une fiche d'autorisation sera remise à la famille. Celle-ci doit être remise au plus tard 48h avant et engage votre enfant, en cas d'annulation, au-delà des 48h la soirée/sortie sera due. Toutes sorties/soirées devront être réglées en avance. Le tarif sera indiqué sur la fiche précédemment citée.

Article 8 : La facturation est effectuée par la responsable du local jeunes. Les règlements sont à déposer directement au local jeunes. Les règlements acceptés sont : chèques, espèces, chèques vacances ou virement bancaires.

Le solde du séjour est à régler dès réception de la facture. En cas de restes dus, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie comme suit :

- 1^{ère} relance 15 jours après la facture
- 2^{ème} relance 30 jours après
- 3^{ème} relance 45 jours après
- Dossier contentieux 60 jours après

Article 9 : Avant toute réinscription, la période précédente doit être soldée.

Fonctionnement :

Article 10 : Le local accueille les jeunes sur tous ses créneaux d'ouverture. Les jeunes sont libres d'aller et venir à leur guise. Seule la formule passerelle permet à l'animatrice de refuser le départ d'un jeune. C'est pourquoi une fois le seuil de la porte passée, elle ne pourra être tenue responsable du jeune. Un fiche de présence est situé à l'accueil du local jeunes sur laquelle les jeunes doivent écrire leurs heures de départ et arrivée.

Article 11 : L'encadrement des jeunes est assuré par une animatrice responsable du local en période scolaire, elle-même accompagnée par un animateur volontaire pendant les vacances. Le taux d'encadrement du local est de un animateur pour douze jeunes.

Article 12 : Le fonctionnement du local ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés dans notre projet pédagogique. En tant qu'acteurs de la vie du local jeunes, les familles peuvent demander à consulter ce projet ainsi que le projet éducatif rédigé par les différents acteurs éducatifs de la commune.

Article 13 : Les activités mises en place au local jeunes sont issues des compétences de l'équipe d'animation mais avant tout des envies et besoins des jeunes. Grâce à différents outils, l'équipe d'animation sollicite les jeunes afin de les amener à construire le programme de leurs loisirs. C'est pourquoi, aucun programme n'est distribué en amont.

Article 14 : Toutes les informations concernant le local jeunes sont disponibles sur le panneau d'affichage situé à l'intérieur.

Responsabilités :

Article 15 : La Ligue de l'enseignement, organisateur du local jeunes, décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 16 : En cas d'urgence, la responsable du local jeunes est autorisée à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé du jeune. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 17 : L'organisateur est assuré pour les risques qui incombent au fonctionnement du local jeunes. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers.

Comportement et sanction :

Article 18 : Les règles de vie du local jeunes sont établies en accord avec les animateurs et les jeunes. En cas de non-respect la responsable pourra en référer à la famille et une sanction pourra être appliquée allant de la réparation de la faute commise à des excuses et pouvant aller dans les cas les plus extrêmes à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Article 19 : La consommation et la détention de drogues, alcools et autre produits illicites sont interdites au local jeunes.